

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 655

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa prévoit que l'établissement d'une charte par les plateformes de transport crée une présomption de non-subordination à l'égard des travailleurs des plateformes.

Une telle disposition vise d'une part, à empêcher la requalification en salariat en limitant le pouvoir d'intervention du juge, et d'autre part à sécuriser le modèle économique des plateformes qui repose sur le moins disant social.

Les auteurs de cet amendement sont fermement opposés aux objectifs poursuivis par ces dispositions. C'est pourquoi ils en demandent la suppression.